

Association des Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante **ASAVA**

Bulletin n° 6

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 OCTOBRE 2008



Notre assemblée générale s'est tenue mardi 21 octobre 2008 à la bourse du travail à Toulon en la présence de 46 adhérents et de plusieurs invités. Monique Nowak présidente de l'Ardeva Sud Est, Josette Bassat trésorière, Christiane Quintin vice présidente Ardeva Midi Pyrénées, André Quintin trésorier ainsi que nos camarades Michel Camatte et Jean Aimonetti du syndicat CGT des retraités de la Défense et Philippe Di Musio du syndicat CGT de DCNS Toulon, 7 pouvoirs ont été comptabilisés.

L'assemblée a été ouverte par notre secrétaire Christian Forasetto, après une minute de silence consacrée à nos camarades décédés.

Le rapport introductif (*) présenté au nom du C.A par le président de l'association Jean Herquin et le rapport financier du trésorier Alain Gérard ont été approuvés par vote à main levée sans abstention ni vote contre. Ces votes ont conclu un débat où chaque intervenant a pu exprimer ses préoccupations. Parmi celles-ci, on notera les difficultés récurrentes pour obtenir la fiche individuelle d'exposition à l'amiante et celles rencontrées dans la constitution des dossiers individuels pour le paiement de l'ACAATA à 100% du salaire.

L'assemblée générale a, ensuite, entériné par un vote à main levée la candidature de notre camarade André Blacas au Conseil d'administration, celui-ci avait été compté en cours d'année.

L'assemblée générale s'est terminée par le pot de l'amitié.

(*) L'ensemble des rapports, les comptes 2008 et le budget prévisionnel 2009 sont à votre disposition, à l'association

EXTRAITS DU RAPPORT D'ACTIVITE PRESENTE PAR LE PRESIDENT AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONCERNANT L'ETHIQUE DE L'ASAVA

L'ASAVA n'est pas une association comme il en existe par ailleurs tant elle prend partie quand les retraites, les pensions, la protection sociale et les acquis sociaux des salariés sont attaqués de toutes parts !

Oui il y a une grande cohérence entre la défense des victimes de l'amiante et la défense des valeurs de justice et de progrès social pour tous parce qu'au final, ce sont toujours les salariés qui sont mal traités attaqués, exploités !

L'actualité est de ce point de vue édifiante.

Quand ce gouvernement trouve en quelques heures 360 milliards d'euros pour sauver le capitalisme financier et qu'il en octroie royalement un pour les banlieues : Où sont la justice et l'équité !

50 milliards seraient suffisants pour éradiquer la famine dans le monde. On laisse crever de faim des millions d'enfants mais on dégage 1700 milliards d'euros en Europe et 1000 milliards de dollars, aux états unis, pour sauver les banquiers et les assureurs véreux ! Où est la justice où est l'équité !

Crise financière ! Crise industrielle ! crise alimentaire ! Crise environnementale ! c'est tout le système qui est pourri !

Et l'amiante ne se situe pas en dehors de tout ça !

Alors oui, il faut s'impliquer, prendre partie, se défendre tout simplement.....et les sujets de révoltes ne manquent pas !

CONCERNANT L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION

En 18 mois d'exercices **nous avons ouvert et instruit 54 dossiers** de victimes ou d'ayants droit.

Ce sont des dossiers, transmis « ficelés » aux avocats TEISSONNIERE et TOPALOFF qui les défendent devant le TASS ou le FIVA suivant la nature des préjudices et des indemnisations à obtenir.

C'est un travail qui demande non seulement des moyens matériels et financiers mais aussi du temps pour s'occuper avec les intéressés.

De ces 54 dossiers certains sont à ce jour, clôturés.

Par notre action (en lien avec celle des avocats), nous avons ainsi pu récupérer pour les victimes, **un million 150 mille euros d'indemnités.**

C'est de l'argent qui leur était dû.....mais qu'il a fallu aller chercher !!

Certes, pour une famille, toutes les indemnités du monde n'atténueront jamais le chagrin et la douleur profonde ressentis par la perte d'un proche.

De la même façon l'indemnisation ne fait pas disparaître les plaques pleurales ou le mésothéliome !

Elle vient tout au plus matérialiser la reconnaissance d'une faute inexcusable d'un employeur peu scrupuleux qui a toujours privilégié la rentabilité financière du capital au détriment de l'hygiène et la sécurité des salariés dans l'exercice de leurs fonctions !

Quand on sait comment ces mêmes employeurs se sont battus pour échapper à ces condamnations, il convient de ne pas baisser la garde et de poursuivre ce travail pour obtenir justice et réparation.

CONCERNANT L'ACAATA

L'Allocation de Cessation Anticipé d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (l'ACAATA) est versée, à des salariés exposés au risque amiante, qui peuvent cesser leur activité au plus tôt à 50 ans, dans certaines conditions.

Pourquoi ?

Quand des voix s'élèvent ici ou là, pour qualifier les bénéficiaires de l'ACAATA, de nantis, de profiteurs voire de budgétivores, il est des vérités qu'il est utile de rappeler pour combattre l'amnésie qui frappe les auteurs de ces propos et les conduire à un peu plus de retenue.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe sanitaire que représente le scandale de l'amiante et des actions conduites par les victimes et les salariés exposés, les pouvoirs publics ont été contraints de légiférer et ont pris en compte cette espérance de vie amoindrie. D'où la possibilité de partir plus tôt en retraite pour un peu en profiter.

Très sincèrement c'est une bien maigre consolation au regard de la perte possible de sa vie et c'est « un privilège » dont beaucoup d'entre nous auraient aimé se passer.

En fait de nantis et de privilégiés les salariés exposés sont en réalité des femmes et des hommes que les employeurs n'ont pas protégés, qu'ils ont empoisonnés, et dont ils se débarrassent à moindre coût ! Les tribunaux des prud'hommes de BERGERAC et de SENS ont relevé cette inéquité et les ont condamnés à verser le complément de salaire qui revient aux plaignants !

La cour d'appel de PARIS a confirmé le jugement de SENS.

Ce sont de grandes victoires qu'il va falloir confirmer par d'autres jugements !

Pour se faire, au lendemain de la décision de la cour d'appel de PARIS, comme elle s'y était engagée, l'ASAVA a écrit aux adhérents concernés pour les inviter à construire leur dossier qui sera présenté au tribunal administratif. Sur cette base de travail et d'explications, **depuis le 18 septembre**, la permanence de l'ASAVA ne désespère pas. **71 camarades ont adhéré** auxquels il convient de rajouter 17 adhésions réalisées à COGOLIN, vendredi 17 octobre, au cours d'une réunion de salariés de DCN St TROPEZ avec la participation de 3 camarades de l'association.

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ASAVA

Si l'année dernière, à la même époque, l'ASAVA comptait 49 adhérents après 6 mois d'exercices, elle en compte aujourd'hui 208. Soit une progression de 400 % depuis la dernière A.Générale. C'est un bilan dont nous n'avons pas à rougir !

CONCERNANT LES PERSPECTIVES

Il y en a une qui est commune à l'ensemble des adhérents de l'ASAVA.

Celle visant à obtenir un grand procès pénal de l'amiante en France ! Ce qui n'est pas gagné au vu des difficultés des magistrats à mener à bien leurs investigations sur les dossiers amiante.

Cela fait maintenant 12 ans que les premières plaintes ont été déposées. On évoque la date de 2015 pour parvenir en fin de procédure !

20 ans pour rendre justice aux victimes de l'amiante : c'est inacceptable !!

Derrière le manque de moyens des magistrats se cache le manque de volonté politique du gouvernement qui est plus prompt à poursuivre les délinquants dans les cités populaires que ceux qui sévissent à l'intérieur des entreprises en s'affranchissant des règles de protection et en empoisonnent en toute impunité !

Exiger justice pour les victimes de l'amiante restera donc un des objectifs majeurs de notre activité pour l'année à venir.

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS 2009

LES ADHERENTS AYANT VERSE LEUR COTISATION DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2008 SONT INVITES A RENOUVELER LEUR ADHESION POUR L'ANNEE 2009. LA COTISATION EST INCHANGEE SOIT 20 EUROS

INFO SUR LA PRESCRIPTION DES DOSSIERS FIVA

Elle est de quatre ans après la première constatation médicale de la maladie :

- pour les victimes atteintes de fibroses (asbestose, plaques pleurales, épaissements pleuraux, pleurésie exsudative due à l'amiante.
- pour les ayants droit de victimes décédées.

Elle est de neuf ans après la première constatation médicale de la maladie :

- pour les victimes atteintes de cancers (mésothéliome ou cancer broncho-pulmonaire).

Le délai de prescription commence au début de l'année civile qui suit l'année en cours. Ainsi une demande d'indemnisation de plaques pleurales constatées médicalement pour la première fois en mars 2002 sera prescrite le 1er janvier 2007 (le délai de prescription court du 1er janvier 2003 au 31/12/2006 inclus).

INFO SUR LES IMPOTS ET L'IPP : Le code des impôts prévoit qu'en cas d'IPP de 40%, il est fait application d'une décote d'une ½ part, ce qui fait baisser l'impôt à payer. Cet avantage profite à une victime tout comme à un conjoint survivant qui perçoit la réversion de la rente de son conjoint décédé. Nous vous rappelons que les rentes de maladies et d'accidents du travail perçues par les victimes ou les conjoints survivants **ne sont pas imposables.**

COMPTE RENDU REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL DE L'ANDEVA SUR L'ACAATA

En présence de Jean Paul Teissonnière notre avocat, s'est tenue à Paris le vendredi 5/12/08 une réunion de travail pour éclaircir certains points sur les dossiers à produire pour obtenir réparation du préjudice économique.

L'intervention de J P Teissonnière porte sur l'esprit de la démarche juridique qui nous amène à réclamer notre indemnisation devant les Prud'hommes (pour le privé) et le Tribunal Administratif (pour les ouvriers d'état). En effet, la loi du 23 décembre 1998 qui dans son préambule considère que les statistiques prouvant que l'espérance de vie des salariés contaminés par l'amiante étant moins importante que des salariés non contaminés a décliné que les salariés exposés pouvaient obtenir un départ anticipé. D'autre part l'arrêt de la cour de cassation du 28/02/2002 qui a reconnu la FIE pour non respect de l'obligation de résultat pour la protection de la santé des salariés démontre bien qu'il y a non respect du contrat de travail. Ces deux aspects ont amené JP Teissonnière à défendre les salariés de deux entreprises devant les conseils de prud'hommes, conseil des prud'hommes qui ont par deux fois donné raison à ces salariés. Jugement confirmé par la cour d'appel de Paris. Nous avons confirmation du pourvoi en cassation concernant le jugement de la cour d'appel de Paris. Il est clair que dans les deux jugements rendus les juges ont considéré effectivement que les salariés étaient partis volontairement mais que la responsabilité incombait de toutes façons aux employeurs puisqu'ils n'avaient pas respecté leurs obligations contractuelles.

Pour conclure J P Teissonnière nous a confirmé que le chemin sera long pour obtenir satisfaction.

Quelques informations importantes obtenues lors de cette réunion :

- Pour les attestations de témoignage qui ont fait tant débat : après discussion avec JP Teissonnière et F Lafforgue son assistant, **elles ne sont plus incontournables**, pourquoi ? en effet, en tenant compte du fait que pour les salariés de DCN, entreprise qui a été condamnée plusieurs fois pour faute inexcusable de l'employeur et dont le nombre de malades déclarés et victimes de l'amiante est malheureusement important, JP Teissonnière a tranché en indiquant que bien sûr si on peut obtenir des attestations cela sera toujours utile, **mais pas indispensable**.

- Pour les honoraires : il nous a été indiqué que le timbre fiscal sera pris en charge par le cabinet d'avocats, que les tarifs sont les mêmes que pour les malades de l'amiante c'est-à-dire 10 à 15% des sommes obtenues et qu'en cas de défaite nous n'aurons rien à payer.

- Pour l'attestation d'exposition à l'amiante : il vaut mieux **fournir le relevé de carrière du plan amiante** que nous envoie actuellement DC N plutôt que « l'ancienne attestation exposition » qui était plus détaillée.

- Par contre nous avons appris que malheureusement il existe **un délai de prescription de quatre ans** pour aller devant le Tribunal Administratif. D'où l'urgence de déposer très rapidement les dossiers afin de ne pas être hors délai, malgré tout les avocats nous font savoir qu'ils déposeront les dossiers auprès du TA en faisant prévaloir que le préjudice est toujours en cours. Ce qui veut dire pour prendre un exemple qu'une personne partie en CAAA en septembre 2004 et qui dépose son dossier au 01 janvier 2009 ne pourra être indemnisée qu'à partir du préjudice subi à partir du 01 janvier 2009, elle aura perdu en conséquence quatre ans. C'est en en tous les cas ce que défendront nos avocats devant le Tribunal.

- Autre info, le cabinet d'avocats en fonction de la stratégie qui a été décidée en commun lors de cette réunion portera devant le TA les dossiers **qu'ils considéreront comme indiscutables par les juges**.

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE ET TOUS NOS VOEUX POUR 2009